DEPARTEMENT
HERAULT
CANTON
SAINT GELY DU FESC
COMMUNE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS

U / 2026/ .....

Objet /
DIA.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture
le 10/11/2026
et de la publication
le 10/11/2026

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/13 en date du 21/03/2026, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-024 en date du 25 avril 2024, fixant un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Le droit de préemption simple n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA n°2600132 – terrain – Le Solan secteur Champs Noirs – Lot C54 - BE124
- DIA n°2600133 – locaux commerciaux/parking – 109 Avenue de Montpellier – AE301 AE204

Article 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 27 octobre 2026.

Le Maire,
Jérôme LOPEZ.

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territorial.
Pendant ce délai, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 10/11/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261110-SU-2026-10-27-AU
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026